

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Cote du document: | EB 2010/99/R.46 |
| Point de l'ordre du jour: | 6 d) |
| Date: | 7 avril 2010 |
| Distribution: | Publique |
| Original: | Anglais |

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Composition du Comité de l'évaluation

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-neuvième session
Rome, 21-22 avril 2010

Pour: **Approbation**

Note aux membres du Conseil d'administration

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les représentants qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Paolo Ciocca

Secrétaire du FIDA

téléphone: +39 06 5459 2254

courriel: p.ciocca@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Composition du Comité de l'évaluation

A. Généralités

1. Le Comité de l'évaluation a été créé en vertu d'une décision prise par le Conseil d'administration à sa trente-deuxième session, en décembre 1987, en application de l'article 11 de son Règlement intérieur.
2. À sa soixante et unième session, le Conseil d'administration a décidé que la composition du Comité de l'évaluation devrait correspondre à celle du Conseil d'administration, comme suit:
 - Liste A: 4 sièges
 - Liste B: 2 sièges
 - Liste C: 3 sièges
3. Ces sièges comprendraient celui du président. Il a en outre été convenu que la présidence du Comité de l'évaluation reviendrait automatiquement à la Liste B ou à la Liste C.
4. À sa soixante-huitième session, le Conseil d'administration a approuvé le mandat et le règlement intérieur du Comité de l'évaluation, conformément aux décisions prises à sa soixante et unième session. Suite à l'approbation, en avril 2003, de la Politique du FIDA en matière d'évaluation, le Conseil d'administration a entériné, à sa quatre-vingt-troisième session, une nouvelle révision du mandat et du règlement intérieur du Comité, dont le texte peut être consulté sur le site web du FIDA (document EB 2004/83/R.7/Rev.1).
5. À sa quatre-vingt-seizième session, le Conseil d'administration a approuvé la nomination des membres ci-après au Comité de l'évaluation, pour un mandat prenant fin en avril 2012:
 - Liste A:** Canada, Irlande, Pays-Bas et Suède
 - Liste B:** Indonésie et Nigéria
 - Liste C:**
 - Sous-Liste C1: Égypte (avril 2009 – décembre 2010)
Burkina Faso (janvier 2011 – avril 2012)
 - Sous-Liste C2: Inde
 - Sous-Liste C3: Brésil (avril 2009 – octobre 2010)
Mexique (novembre 2010 – avril 2012)
6. Le représentant de la Suède a fait part de son intention de se retirer du Comité de l'évaluation avant l'expiration de son mandat.

B. Décision requise

7. Conformément à l'article 11.1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de l'évaluation, le Conseil d'administration est invité à approuver le remplacement d'un nouveau membre du Comité de l'évaluation pour une période de deux ans qui prendra fin en avril 2012.